Secrétaires administratifs : examen professionnel d'accès aux classes supérieure et exceptionnelle (2021)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-357 concerne les examens professionnels pour l'avancement aux grades de <u>secrétaire</u> administratif de classe <u>supérieure</u> et de <u>secrétaire</u> administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture, au titre de l'année 2021. *Vous la trouverez en bas de cet article*.

Examen professionnel classe supérieure

Sont concernés les secrétaires administratifs de classe normale relevant du ministre de l'agriculture qui, au 31 décembre 2021, ont atteint au moins le 4° échelon du premier grade (classe normale) et qui justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen se compose d'une épreuve écrite unique d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

> 32 places offertes.

Examen professionnel classe exceptionnelle

Cet examen concerne les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture qui, au 31 décembre 2021, justifient d'au moins un an dans le 5° échelon du deuxième grade (classe supérieure) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou

emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

- L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 2).
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 3).

> 25 places offertes.

Calendrier

- Pour les deux examens :
- pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr
 : du 18 mai au 17 juin 2021 ;
- date limite de retour du dossier d'inscription : 2 juillet 2021 ;
- épreuve écrite d'admissibilité : 28 septembre 2021 dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse et Uvéa). Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.
- Pour les candidats admissibles à l'examen de classe exceptionnelle uniquement :

- date limite d'envoi du dossier RAEP : 5 novembre 2021 ;
- épreuve orale : à partir du 29 novembre 2021 à Paris.
- > À noter qu'il existe une dispense de service de 5 jours par an pour permettre aux agents de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours, et que les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique. La note de service indique les formations mises en place pour ces deux examens professionnels (en p. 7).

La note de service :

<u>2021-357_final</u>